

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 17 (1925)
Heft: 12

Rubrik: Mouvement international

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous repoussons la politique douanière et commerciale que poursuivent le Conseil fédéral, les milieux agraires et une partie des industriels. Nous en rejetons toute la responsabilité sur le Conseil fédéral. Nous nous opposons également à ce que le Conseil fédéral se laisse aller, comme cela fut le cas lors de la votation concernant l'initiative douanière, à faire un exposé unilatéral de la situation et à exercer une pression inadmissible sur le personnel fédéral.

Dans l'intérêt de la majeure partie du peuple suisse, dans l'intérêt du bien-être du pays, nous faisons appel aux autorités fédérales pour les inviter à renoncer à leurs plans pernicioeux et à se placer sur le terrain de principes de politique commerciale propres à assurer la paix, la liberté et le bien-être de tous les peuples.

Avec parfaite considération.

Le président.

Le secrétaire.



Dans les fédérations suisses

Relieurs. Après que les pourparlers entre la Société des maîtres relieurs, la Société des maîtres imprimeurs et la Fédération des relieurs, concernant la conclusion d'un tarif national, furent rompus, des négociations au sujet de la conclusion d'un tarif local eurent lieu à Berne. Une entente intervint effectivement et nous reproduisons ci-après quelques positions du tarif nouvellement conclu :

La *durée du travail* comporte 48 heures avec samedi après-midi libre, avec payement du personnel auxiliaire pour les travaux de nettoyage; la pause de midi est de deux heures. Après plus de cinq heures consécutives de travail, il doit être accordé et payé une pause d'un quart d'heure. Il est défendu de donner du travail à domicile; il est interdit au personnel d'accepter du travail professionnel en dehors de l'atelier.

Le salaire est à fixer selon libre entente entre le patron et l'ouvrier. Toutefois les salaires minima suivants sont fixés: fr. 60.— pendant la première année après l'apprentissage (pour ouvriers qualifiés); fr. 70.— pendant la deuxième année; fr. 74.— pendant la troisième année; fr. 80.— pour travaux spéciaux. Le salaire minimum des ouvriers auxiliaires comporte fr. 36.— du septième au douzième mois; fr. 46.— pendant la deuxième année; fr. 48.— pendant la troisième année et fr. 52.— pendant la quatrième année. Pour les ouvrières, les salaires minima suivants sont en vigueur: fr. 24.— du septième au douzième mois; fr. 30.— pendant la deuxième année; fr. 36.— pendant la troisième année; fr. 42.— pendant la quatrième année; fr. 48.— pour les ouvrières occupées aux machines. Pour le travail aux pièces, le salaire hebdomadaire doit être garanti. Le travail supplémentaire est à indemniser. Six jours fériés légaux au moins doivent être payés. Après une année d'occupation, le personnel a droit à trois jours au moins de vacances payées; après trois ans, au moins à six jours.

La fédération des relieurs recommande à ses sections de suivre l'exemple de la section de Berne et de conclure également des contrats locaux. En procédant ainsi, le meilleur travail préparatoire pour l'élaboration prochaine d'un nouveau tarif national sera effectué.



Economie politique

La journée de huit heures dans les établissements industriels. La convention concernant la journée

de huit heures fut acceptée en date du 28 novembre 1919 à Washington par 83 voix contre 2. Il n'y eut que le représentant des patrons de Norvège et celui du Canada qui votèrent contre; les représentants gouvernementaux de Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, etc., votèrent pour la dite convention. En considération de cette acceptation presque unanime, la ratification de la convention par les différents Etats ne semblait faire l'objet d'aucun doute.

L'espérance en cette prochaine ratification se révèle la toutefois comme trompeuse. Jusqu'à maintenant, il n'y a que neuf Etats qui se soient prononcés: Autriche, Bulgarie, Chili, Grèce, Inde, Italie, Lettonie, Roumanie et la Tchécoslovaquie. Dans les dix Etats suivants la convention fut présentée au parlement avec la proposition de ratification: Argentine, Belgique, Brésil, Danemark, Espagne, Estonie, France, Lituanie, Pologne et Uruguay.

L'opposition dirigée contre la ratification provient principalement de ce que les dispositions de la convention sont soi-disant par trop rigides et compliquent de ce fait l'adaptation aux conditions du pays, et, en outre, de ce que la non-ratification de la convention par les grands pays industriels rend la ratification impossible aux petits Etats.

En réalité, ces arguments ne sont pas déterminants. Dans le cadre de la convention il existe une foule de possibilités d'adaptation; la crainte de non ratification par les autres Etats n'est également pas fondée, car les conditions de ratification sont parfaitement acceptables. L'opposition qui se manifeste contre la ratification réside pour une bonne partie dans la crise économique et dans l'attitude réactionnaire du patronat. La crise économique est à peu près passée et les ouvriers des différents pays ne doivent pas avoir de trêve jusqu'à ce que l'opposition du monde patronal soit définitivement vaincue.



Mouvement international

Au Bureau international du travail. Le Conseil d'administration s'est réuni à Genève pour sa 29^e session au début d'octobre.

Un échange de vues a eu lieu sur la possibilité de contrôle de l'application effective par les Etats qui les ont ratifiées, des conventions internationales du travail. Le Conseil a pris acte du programme de publications et de recherches scientifiques du Bureau ainsi que de l'achèvement de la grande enquête sur la production qu'il avait ordonnée en 1920. Hommage a été rendu au professeur Ed. Milhaud pour la grande œuvre accomplie. Au cours de la discussion sur l'application en tous pays du principe de la liberté syndicale, le groupe ouvrier a appelé l'attention du Bureau sur le caractère officiel donné aux récents accords conclus en Italie entre la Confédération générale de l'industrie et les corporations fascistes, accords que les délégués ouvriers considèrent comme un monopole de fait incompatible avec la liberté syndicale. Il a été pris connaissance du voyage d'Albert Thomas en Amérique du Sud et des efforts accomplis pour promouvoir l'Organisation internationale du Travail. Examinant les questions susceptibles d'être mises à l'ordre du jour de la conférence de 1927, le Conseil en a retenues cinq: L'assurance-maladie, les congés ouvriers annuels payés, l'application du principe de la liberté syndicale, les méthodes de fixation d'un salaire minimum dans certaines industries insuffisamment protégées au point de vue professionnel, la

prévention des accidents. Le conseil choisira dans sa session de janvier les sujets définitivement maintenus à l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration examina la suite qu'il convenait de donner à plusieurs résolutions adoptées par la Conférence de 1925 et qui lui avaient été renvoyées. Il décida de faire entreprendre une enquête documentaire sur les conditions d'existence et de travail dans différents pays d'Asie, tant au point de vue des heures de travail que du taux des salaires. Une autre enquête portera sur les travailleurs agricoles de tous les pays. Le plan d'une enquête internationale sur les conditions de travail dans l'industrie houillère demandée par la Fédération des mineurs fut adopté.

Le Conseil procéda ensuite à l'examen des décisions de l'assemblée de la Société des Nations qui intéressent l'Organisation internationale du travail et notamment sur le placement des réfugiés russes. En sept mois, le B. I. T. en a pu placer 18 mille.

Le Conseil a fixé au 25 mai prochain la date d'ouverture à Genève de la Conférence internationale du travail. Répondant à une invitation du gouvernement polonais, le Conseil a décidé de tenir sa prochaine session le 26 janvier à Varsovie.

Fédération internationale des mineurs. Le comité exécutif des mineurs s'est réuni à Paris le 9 et 10 novembre. Il a décidé que le prochain congrès international se tiendra à Cracovie en Pologne le 10 août prochain. Une délégation ne sera envoyée en Russie qu'à la condition de pouvoir choisir librement ses interprètes. Des difficultés ainsi surgissent à ce sujet avec les autorités soviétiques. Une intéressante lettre reçue des mineurs du Japon permet d'en espérer bientôt l'affiliation à l'Internationale. Le comité exécutif confirma ensuite d'antérieures résolutions concernant la lutte contre la guerre.

Congrès international des travailleurs de l'alimentation. L'Union internationale des ouvriers et ouvrières de l'alimentation a tenu son 3^{me} congrès à la fin de septembre à Copenhague. Il comprenait 61 délégués représentant 23 unions nationales de 14 pays. Le congrès confirma par 52 voix contre 13 les décisions du congrès syndical de Vienne relatives aux rapports des secrétariats internationaux avec la F. S. I. Il se prononça en faveur du principe des fédérations d'industrie et donna mandat à son bureau de travailler dans ce sens au sein de l'Union. Examinant la question de l'unité syndicale, le congrès approuva l'attitude suivie jusqu'à présent par le bureau. La résolution adoptée à ce sujet déclare que seule la Fédération syndicale internationale peut être reconnue par l'Union des travailleurs de l'alimentation.

La cotisation annuelle fut maintenue à 15 centimes par membre. Le prochain congrès se réunira à Vienne. Le bureau sortant de charge fut réélu.

L'Internationale des travailleurs de l'alimentation fut la première et la seule jusqu'ici à admettre l'organisation russe. Il est dès lors intéressant de noter les expériences que cette union a fait avec la collaboration russe. Le compte-rendu officiel de l'Union internationale dit entre autres:

« Le congrès a fourni la preuve qu'une collaboration avec les collègues russes, dans le cas où leur attitude demeure inchangée, n'est point possible et en fin de cause inutile. L'attitude de la délégation russe montra que les Russes ne se soucient pas de faire du travail syndical pratique mais bien plutôt d'exploiter chaque occasion qui s'offre pour propager leurs conceptions politiques étranges au sujet du mouvement ouvrier. Le congrès évita de susciter une désaffiliation. Toutefois tous les délégués quittèrent la salle de con-

grès avec la conviction que les Russes avaient à changer de tout au tout quant à leur position envers le mouvement et quant à leur attitude s'ils entendaient que se continue la situation actuelle. »

Secrétariat international des typographes. Dans un rapport annuel volumineux, le Secrétariat international des typographes renseigne sur son activité durant l'année 1924. Il est dit dans l'introduction qu'une amélioration de la situation économique a également eu lieu dans l'imprimerie et que la plupart des 23 fédérations affiliées se sont relevées rapidement des dépenses considérables occasionnées par le chômage des membres. Il leur fut ainsi possible de remplir de nouveau leurs obligations dans le domaine politico-économique. Toutes les tentatives de prolongation de la durée du travail purent être repoussées et les organisations des typographes du Vieux-Monde ont ainsi effectué un travail de pionnier profitable également aux autres ouvriers.

Après le rapport général suivent des chapitres traitant de l'activité de la Commission du secrétariat, du congrès international de Hambourg et des mouvements de salaire, grèves et lock-outs. Des rapports sur les luttes pour l'amélioration des conditions de travail sont parvenus du Danemark, d'Allemagne, de Hollande, d'Italie, de Yougoslavie, de Lettonie, de Norvège, d'Autriche, de Pologne, de Tchécoslovaquie et de Hongrie. Un bref exposé sur la structure, les conditions de tarif et les institutions de secours des différentes fédérations est aussi très instructif. Les comptes annuels présentent une somme de fr. 55,656 en recettes totales (y compris solde de fr. 24,977), soit un boni de fr. 22,125.



Etranger

France. La première séance du comité national, qui s'est tenue après le congrès de la C. G. T., a procédé aux nominations statutaires. Léon Jouhaux a été réélu secrétaire général, Raoul Lenoir secrétaire-administratif et Francis Million et Jules Lapiere, secrétaires adjoints. Le comité envisagea ensuite l'exécution des résolutions et décisions adoptées au congrès. L'attitude du gouvernement, qui laisse traîner les lois d'assurances sociales donna lieu à des sévères appréciations. La résolution prise concernant la réforme de l'enseignement fut longuement discutée; les délégués présents apprirent avec satisfaction que le syndicat national du personnel enseignant, récemment entré dans la C. G. T., fera tout pour éliminer de l'enseignement les livres imprégnés de l'esprit de guerre et de haine.

Yougoslavie. Les deux centrales syndicales qui existaient en Yougoslavie ont fusionné. Le congrès tenu en commun où cette décision fut prise avait été précédé de quatre mois de négociations. La reconnaissance de la Fédération syndicale internationale et des principes que celle-ci défend était la base de l'accord. Le congrès auquel prirent part 108 délégués adopta unanimement les résolutions et les statuts élaborés par un comité préparatoire de 7 membres.

A la nouvelle centrale nationale ne peuvent appartenir que des organisations syndicales qui sont absolument autonomes et qui sont indépendantes de tout parti politique. Toute propagation de tendances de parti ainsi que tous efforts visant à user de l'organisation syndicale dans l'intérêt de quelque parti politique que ce soit auront pour conséquence l'exclusion hors de la Centrale nationale.

Les statuts prévoient expressément que la Centrale nationale relève de la F. S. I. et que les unions profes-